Procès-Verbal du Comité Syndical du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, à la suite de l'invitation envoyée le 2 juillet 2026, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 27 présents ou représentés, soit 35 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :
Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Eric DONNAY, Paul-Henry HANSEN CATTA et Nicolas RICHARD.
Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Fanny CLERC, Bertrand FLAMENT, Ghislain FRANCOIS, Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Philippe HANOT, Patrick LANDA et Benoit WASCAT.
Pour les Communes (1 voix par élu) : Françoise BEAUDOUX, Yvon BRUNELLE, Fabrice COPY, Philippe DEHIER, Ludovic JADAS, Jean-Paul PRONAU, Dominique QUINZIN et François SIMEON-CICHON.

ETAIENT REPRESENTES :
Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Agnès DENYS (Pouvoir à M. DEHIER), Sébastien SEGUIN (Pouvoir à M. FRANCOIS) et Aude VAN CAUWENBERGE (Pouvoir M. WASCAT).
Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY (pouvoir à M. DONNAY) et Serge SIMEON (pouvoir à M. FRANCOIS).
Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Luc BERTAUX (pouvoir à M. FLAMENT) et Benoit COURTIN (Pouvoir à M. COPY).
Pour les Communes (1 voix par élu) : Sylvain OXOBY (pouvoir à M. LANDA).

EXCUSES NON REPRESENTES :
Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS et Nicolas LEBLANC.
Pour le Conseil Régional : Anne-Sophie BOISSEAU, Aurore COLSON, Arnaud DECAGNY, Marie-Sophie LESNE.
Pour Les Communautés de Communes : Alexandre PAREE.
Pour les Communes : Jérémie CAUDRELIER et Laurence WATTEAU.

ABSENTS non représentés, non excusés :
Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Axelle DOERLER, Soraya FAHEM et Marie-Paule ROUSSELLE.
Pour le Conseil Régional : Sandra DELANNOY et Sandrine GOMBERT.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Etaient également présents :

Paul RAOULT - Président Honoraire
Messieurs Thierry DIENNE, Freddy HERIBON, Michel HENNEQUART, Thierry LOPPE, Xavier LACAILLE et Madame Sabine LEGRAND.

Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Délibération sur le projet de charte actualisé pour donner suite à l'examen final de l'Etat, y compris les 7 annexes (dont les statuts du Syndicat Mixte du Parc) ;
2. Demande de subvention FEADER / Leader Avesnois pour les outils de promotion des circuits courts du Parc ;
3. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP 2026 Projet : Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois 2026;
4. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ; (CM Efficience budgétaire)
5. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ; (CEP)
6. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ; (Atlas Biov Div)
7. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ; (Atlas Biov Div)
8. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ; (Agt Tech)

AUTRES

- Bilan d'activité 2025 ;
- Avis et expertises rendu par le Bureau du 25 06 2026.

****

Monsieur WASCAT rappelle que pour constituer ce Bureau, il a été guidé par plusieurs principes :

- Maintenir les Conseillers régionaux et Conseillers départementaux à leurs fonctions, sauf avis contraire de leur part ;
- Garantir une représentation équilibrée des différents collèges : Région, Département, Territoire ;
- Garantir une représentation équilibrée des intercommunalités qui constituent notre territoire ;
- Valoriser l'expertise acquise par les élus lors de leur précédent mandat ;
- Intégrer de « jeunes » élus qui ont exprimé une forte motivation pour le Parc.

Il dit avoir pris conscience que cette élection a pu créer quelques frustrations.

Il souhaite d'abord rappeler que le Parc a besoin de tous les élus du Comité Syndical, celui-ci restant le principal organe délibérant du SM du Parc ; le Bureau ne rendant que les avis.

Toutefois, il souhaiterait faire bénéficier le territoire de l'expertise de 2 élus du Comité Syndical en leur proposant de représenter le Parc dans les COPIL des sites Natura 2000 que le Parc anime :

- Jérémie Caudrelier pour représenter le Parc au COPIL Natura 2000 Thiérache ;
- François Siméon-Cichon pour représenter le Parc au COPIL Natura 2000 Forêt de Mormal et Vallée de Sambre.

Il dit avoir soumis l'idée aux membres du Bureau de créer des binômes pour l'animation de nos 5 Commissions thématiques : un Président de Commission, accompagné d'un VP de commission (non prévu au règlement intérieur). Les membres du Bureau ont accueilli cette

proposition favorablement. Il lance donc un appel aux élus du Comité Syndical et invite les élus intéressés à revenir vers lui ou vers Madame DUBOIS. Il ajoute que ce n'est pas urgent, il est possible de laisser passer les premières commissions et préciser les choses d'ici la fin de l'année.

Enfin, il annonce les rendez-vous au bénéfice du Parc ces 15 derniers jours :

- Rencontre avec le Président de la CCPM, Yohan Lecerf et son DGS Pierre-Jean Sanno : passage en revue des sujets ;
- Valorisation de notre partenariat avec la Fondation Crédit agricole, à Lez Fontaine avec Philippe Hanot, en faveur de l'aménagement des bâtiments publics pour la biodiversité ;
- Journée estivale de l'équipe du Parc dans une ambiance conviviale ;
- Accueil du séminaire des Directeurs de la Région Hauts de France à Maroilles : l'occasion de faire connaître le Parc ;
- Rencontre avec le Secrétaire général de l'Unicem (union nationale des entreprises de carrières et matériaux) dans la perspective d'une convention entre le Parc, l'unicem et l'ensemble des carriers de l'Avesnois, notamment autour du plan paysager des carrières de l'Avesnois ;
- Ce lundi : Comité des partenaires du programme Mieux manger pour tous et COPIL du Projet alimentaire territorial à Aulnoye : une belle dynamique partenariale ; des perspectives intéressantes ;
- Ce mardi : COPIL du Plan d'action de prévention des inondations (PAPI) : un COPIL pour remettre tous les maîtres d'ouvrages sur les rails.

Puis, le Président tient à remercier l'ensemble de l'équipe pour sa mobilisation, en faveur du projet de charte du Parc un document qui détermine les grands axes de notre travail pour le territoire pour la période 2027 à 2042. Le Président demande à Madame DUBOIS de transmettre ses félicitations et remerciements à l'ensemble de l'équipe.

DELIBERATIONS

Monsieur WASCAT passe la parole à Madame DUBOIS qui présente le contenu du dossier d'approbation de la charte remis en début de réunion qui contient :

- La délibération sur le projet de charte
- Le courrier du préfet rendant compte de l'examen final du projet de charte par le ministère de la transition écologique
- Le projet des statuts actualisés du Syndicat Mixte,
- Une plaquette sur la dotation des aménités rurales, pour répondre aux interrogations des élus sur cette dotation qui est touchée par la grande majorité des communes qui sont classées en Parc naturel.
- La liste des communes du périmètre de révision qui deviendra la liste des communes adhérentes comme pour la liste des intercommunalités.
- Une carte du Parc
- Le logo du Parc qui reste inchangé
- Les modifications du projet de charte pour donner suite à l'examen final du ministère de la transition écologique
- Le plan du Parc qui définit les différents zonages qui sont repris dans le rapport de charte
- Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement.
- Le projet d'organigramme cible de l'équipe du Parc, y compris l'organigramme intermédiaire tenant compte des contraintes budgétaires.
- Le rapport de charte avec l'ensemble des mesures de la charte, l'ensemble des engagements pris par l'État, la Région, le Département, les EPCI, les communes et le syndicat mixte du Parc.
  C'est sur cela que les communes et intercommunalités auront à délibérer. Pour plus de facilité, un document condensé « l'essentiel de la charte » est également transmis.

Approbation du projet de charte modifiée du Parc naturel régional de l'Avesnois 2027-2042, dont les projets de statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc, tenant compte des conclusions de l'examen final par le Ministère de la transition écologique, en vue de la consultation des collectivités territoriales par la Région Hauts de France.Sont joints à la présente délibération

Délib. 26-89

- Le projet de charte du Parc modifiée suite à l'examen final du Ministère de la transition écologique : le rapport de charte, le plan de Parc, les 7 annexes dont les projets de statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc ;
- Le courrier du préfet du 9 avril 2026 et son annexe, adressés au Président de la Région Hauts de France pour donner suite à l'examen final du projet de charte par le Ministère de la transition écologique.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2027-2042, afin d'en assurer la transmission à la Région Hauts de France qui, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article R. 333-7 du code de l'environnement, enverra le projet de charte pour approbation aux départements, aux communes ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre concernés. Ceux-ci disposeront d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine pour approuver la charte sans réserve. Il est rappelé, qu'en application des dispositions du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, l'approbation de la charte par la collectivité emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
A l'issue du délai de quatre mois, le Conseil Régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement :
- nombre : les communes ayant approuvé la charte représentent au moins les deux tiers des communes comprises dans le périmètre d'étude ;
- surface : le territoire des communes ayant approuvé la charte inclus dans le périmètre d'étude représente au moins les trois quarts de la surface du périmètre d'étude.
- population : la population des communes ayant approuvé la charte représente au moins la moitié de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude.
Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le conseil régional approuvera par délibération la charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies.
Le refus d'approbation de la charte par l'EPCI à fiscalité propre auquel appartient la commune n'entraîne pas d'incidence sur le classement de la commune.
En application du deuxième alinéa du IV de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, le conseil régional peut également proposer un périmètre de classement potentiel composé de communes qui n'ont pas approuvé la charte. Ce périmètre sera inscrit dans le décret de renouvellement de classement.

Concernant l'approbation des projets de statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc, il est rappelé que les statuts actuels du Syndicat mixte exigent que le Comité syndical délibère sur toute modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers de membres qui composent le Comité syndical. Les statuts ainsi modifiés ne seront toutefois autorisés par arrêté préfectoral qu'après publication du décret de renouvellement de classement du Parc.

Par délibération n° 26-89 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de charte 2027-2042 tenant compte des conclusions de l'examen final par le Ministère de la transition écologique.
Également, d'approuver le rapport de charte, le plan de Parc, les annexes dont les projets de statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc ;
Enfin, d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Madame DUBOIS dit qu'il s'agit d'un moment important comme l'évoquait plus tôt Monsieur WASCAT, puisqu'effectivement une fois que le comité syndical aura délibéré ce soir, ce dossier va être transmis à la Région qui elle-même l'enverra, normalement à partir de tout début

septembre, à l'ensemble des communes et intercommunalités et au Département du Nord qui auront quatre mois pour délibérer. L'objectif cible est de 100 % des communes du périmètre de révision adoptant la charte. Puis, la région elle-même délibérera et enverra le dossier à l'État, au ministère de la transition écologique pour qu'il y ait un décret signé du premier Ministre.

La charte de Parc se décline en trois ambitions.

- ✓ La première, le cœur des missions d'un Parc, c'est la préservation des patrimoines naturels, de l'eau et des paysages.
- ✓ La deuxième ambition, c'est la poursuite de la transition à la fois énergétique, agricole, forestière et économique.
- ✓ La troisième ambition, c'est le renfort de l'attractivité à la fois résidentielle, économique et touristique.

Chacune de ses ambitions est déclinée en orientation, puis en mesure.

Elle rappelle que ce n'est pas la première fois que la charte est abordée en comité syndical, mais il semblait important de le faire à nouveau suite aux élections municipales.

Madame DUBOIS reprend son déroulé avec la projection des étapes du processus de révision d'une charte, afin de bien prendre conscience du chemin parcouru ensemble pour réviser cette charte, depuis 2022.

La Fédération a déposé un texte de loi pour raccourcir le processus. C'est un peu prématuré d'en parler maintenant, mais dès que le texte sera publié, celui-ci sera présenté.

Elle informe que le Parc est arrivé à l'étape 13, la consultation interministérielle. Il reste les 3 dernières étapes, consultation des collectivités pour approbation de la charte et adhésion au Syndicat mixte puis délibération de la Région sur la validation de la charte et du périmètre final et enfin le décret ministériel.

Elle propose un point sur la prise en compte de l'examen final rendu par le ministère de la Transition écologique.

Il faut souligner que l'avis rendu est favorable. Plus largement, depuis le début de la démarche, le Parc a reçu uniquement des avis positifs, ce qui mérite d'être relevé :

- Avis positif de la Fédération des Parcs, Avis positif du Conseil National pour la Protection de la Nature.
- L'enquête publique s'est bien passée.
- Avis positif de l'Autorité Environnementale.

L'avis positif du Ministère de la Transition écologique, comporte toutefois quelques demandes de modification. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet et concernent principalement deux sujets : les activités militaires et les activités forestières.

Concernant les activités militaires, il s'agit d'éléments que nous devons obligatoirement inscrire dans la charte, car ils relèvent des enjeux de sécurité nationale.
Concernant les activités forestières, nous étions en accord avec la majorité des remarques formulées. Le seul point de discussion concernait les coupes rases, que nous souhaitions limiter à 2 hectares. L'État nous a renvoyé vers des textes prévoyant plutôt une limite de 5 hectares.
Cependant, nous sommes sur un territoire de Parc, qui possède des caractéristiques particulières. Nous avons donc approfondi l'analyse de ces textes et identifié la possibilité de maintenir une limite à 2 hectares lorsque les secteurs concernés présentent une forte sensibilité paysagère ou une forte visibilité.
Nous avons donc conservé cette proposition dans la charte. La discussion a pu aboutir assez facilement, notamment grâce aux échanges constructifs avec l'Office National des Forêts (ONF).

Cette fois-ci, il est également demandé de délibérer sur le projet des statuts modifiés. Une révision de la charte, c'est aussi l'occasion de revoir les statuts. Dans le document transmis, en noir les statuts actuels et en orange les modifications. Ces statuts s'appliqueront uniquement lorsque le décret du premier Ministre sera signé puis publié au journal officiel, et entériné par un arrêté préfectoral qui mettra en application ces statuts.

Les grands changements de ces statuts :

- Création d'un statut de commune associée : Ce statut permet d'intégrer, par voie de convention, des communes qui ne font pas partie du périmètre de révision du Parc mais qui se situent en périphérie et avec lesquelles des collaborations peuvent être pertinentes.
  À titre d'exemple, le SAGE de la Sambre s'étend également dans l'Aisne. Le statut de commune associée pourrait donc permettre de formaliser les relations avec les communes de l'Aisne concernées par ce SAGE et de renforcer les coopérations existantes.
  Actuellement, trois villes bénéficient déjà d'un statut particulier de partenariat (villes portes) avec le Parc : Le Cateau-Cambrésis, Maubeuge et Jeumont. Bien qu'elles ne soient pas intégrées au périmètre de révision, elles ont conclu des conventions avec le Parc pour mener des actions de collaboration, ce qui constitue une démarche intéressante.
  Le statut de commune associée permettrait ainsi d'offrir un cadre similaire à d'autres collectivités souhaitant travailler avec le Parc.
  Création de la notion de périmètre de classement potentiel. Cette notion, issue de la loi biodiversité, constitue une évolution importante. Auparavant, lorsqu'une commune décidait de ne pas adopter la charte et de ne pas adhérer au Parc, la décision était considérée comme définitive pour toute la durée du classement, soit 15 ans. Il n'était alors plus possible d'intégrer cette commune au périmètre du Parc pendant cette période.

Autre changement significatif, l'instauration de deux organes consultatifs :

- La création d'un conseil scientifique et prospectif répond à une réserve qui est revenue régulièrement au cours de la démarche. Nous nous sommes donc engagés à inscrire sa mise en place dans la charte du Parc.
  Ce conseil devra encore être construit dans ses modalités de fonctionnement. L'objectif est de réunir des universitaires, des experts et des personnes qualifiées afin d'accompagner la mise en œuvre de la charte.

  Il aura vocation à apporter des connaissances, des analyses et des avis sur les différentes actions menées, mais également à contribuer à la réflexion prospective sur les enjeux du territoire.

- Le conseil citoyen a été mis en place dans le cadre du processus de révision de la charte, composé de citoyens volontaires. Ces derniers ont été associés tout au long de la démarche de révision et ont apporté une réelle plus-value au contenu de la charte. Certaines de leurs contributions sont d'ailleurs reprises dans le rapport de charte. Dès sa création, nous avions envisagé que cette instance puisse être pérennisée au-delà de la phase de révision, en l'intégrant durablement dans la gouvernance du Parc
  Ce conseil citoyen pourra être consulté sur différents sujets selon les besoins. Le rapport de charte précise déjà certains éléments relatifs à son fonctionnement. L'objectif est d'instaurer un dialogue régulier avec les habitants et de favoriser leur participation aux réflexions menées par le Parc.
  Il est toutefois important de rappeler que le rôle de ce conseil reste consultatif : les élus demeurent les décideurs et conservent la responsabilité des choix et des orientations du Parc.

Autre changement significatif porte sur la question du Quorum. Nous avons systématisé les suppléants pour les trois collèges et proposons de mettre jusqu'à deux pouvoirs par membre,

quel que soit le collège, et d'ouvrir à la visio, mais de façon exceptionnelle (intempéries, ou comme lors du COVID).

Nous avons également souhaité clarifier la période transitoire en période d'élections. En période de transition, c'est le Président en fonction, éventuellement les membres du Bureau qui sont encore en mandat, qui font la transition pour la gestion des affaires courantes.

Deux autres articles que nous avons voulu préciser :

- Concernant le renouvellement du Bureau, il a été décidé que ce serait un renouvellement partiel. On ne rebat pas les cartes de l'ensemble des membres du Bureau après chaque élection mais uniquement le mandat qui a fait l'objet d'une élection. Autre pratique qui n'était pas très claire, le vote de l'augmentation des cotisations : il est convenu un avis préalable des membres délibérants et vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du comité syndical.
- Le sujet de la contribution statutaire. Pour les communes, la cotisation de 1,40 € par habitant, base de 2026. La mise en place d'une contribution complémentaire indexée (document joint dans votre dossier) sur la dotation d'aménité rurale est une possibilité que nous ouvrons dans les statuts. Pour les EPCI, la cotisation par habitant est de 0.61€ (base de 2026) par habitant.

En 2026, le Département a maintenu et plafonné sa contribution statutaire à 295 000 €.

La Région a prévu une baisse de sa contribution statutaire car elle-même connaît de fortes tensions au sein de son budget.

Intervention de Monsieur GUILLAUME-MAINGUIN

Je souhaite revenir sur l'orientation n° 6.

Ma première remarque concerne les mesures 14, 15 et 16. Elles reprennent à chaque fois les mêmes formulations et les mêmes objectifs quantitatifs. Est-il vraiment nécessaire de les rappeler dans chacune des mesures ? Par exemple, on retrouve systématiquement les objectifs de maintenir 100 % des surfaces en herbe sur les aires d'alimentation de captage, d'atteindre 30 % de la SAU en agriculture biologique ou encore de réduire de 50 % les consommations de produits phytosanitaires pour préserver la qualité des eaux brutes. Ne serait-il pas plus pertinent de les énoncer une seule fois, puis d'y faire référence dans les mesures suivantes ?

Je précise également que, même si j'ai participé au mandat précédent, je découvre aujourd'hui le contenu rédigé du document. Je n'avais pas eu l'occasion d'en prendre connaissance dans cette version.

Ensuite, je m'exprime en tant qu'agriculteur-éleveur avant d'être élu. Dans la mesure 14, il est écrit : « Valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère. » J'aimerais savoir ce que recouvre précisément le terme « agriculture bocagère ». Je connais l'agriculture biologique, l'agriculture raisonnée, l'agriculture conventionnelle ou intensive, mais l'expression « agriculture bocagère » m'interroge. Existe-t-il une définition précise ?

Concernant la mesure 17, qui vise à rendre les métiers attractifs et à faciliter les transmissions, je trouve que certains éléments me paraissent contradictoires. À titre personnel, si le métier d'éleveur était resté celui qu'a connu mon grand-père, puis mon père à l'après-guerre, je ne serais probablement jamais devenu éleveur. Si l'objectif est de revenir aux pratiques d'autrefois, je ne suis pas convaincu que cela rende le métier plus attractif pour les jeunes générations.

Par ailleurs, lorsque l'on parle de « valoriser les services rendus », j'aimerais savoir ce que cela signifie concrètement. S'agit-il d'une reconnaissance uniquement symbolique ou est-il prévu une véritable valorisation économique et financière des services rendus par les agriculteurs ?

Je m'interroge également sur la concertation menée avec la profession agricole. Je constate que les prérogatives du Parc naturel régional et de l'ONF sont évoquées, mais qu'en est-il de la Chambre d'agriculture ? A-t-elle été consultée sur ces mesures et associée à leur élaboration ?

Enfin, c'est sans doute le point qui m'inquiète le plus. Je ne suis évidemment pas opposé à la préservation de la ressource en eau. En revanche, j'ai le sentiment qu'il y a un déséquilibre dans le document. D'un côté, les contraintes qui pèseront sur les exploitations agricoles sont déjà clairement identifiées et inscrites. De l'autre, certains critères essentiels restent encore à définir. Il est notamment indiqué que les critères permettant de maintenir le nombre de fermes bocagères seront définis ultérieurement. Autrement dit, les obligations sont connues, mais les modalités précises ne le sont pas encore.

Enfin, en France, nous constatons déjà régulièrement des surtranspositions des règles européennes, notamment dans le cadre de la PAC. J'ai le sentiment qu'à travers cette charte du Parc naturel régional, on ajoute encore un niveau supplémentaire de contraintes.

Ma question est donc simple : comment ces nouvelles contraintes seront-elles compensées pour les agriculteurs ? Quelles garanties financières ou quels dispositifs d'accompagnement sont prévus pour que ces exigences supplémentaires ne se traduisent pas uniquement par une baisse des revenus des exploitations ?

Intervention de Monsieur WASCAT

Je me permets d'apporter quelques précisions.

Vous vous interrogez sur la consultation du monde agricole. La réponse est oui : le monde agricole a été consulté, et ce à plusieurs reprises.

La révision de la charte n'a pas commencé hier. Cela fait près de trois ans que ce travail est engagé. Durant toute cette période, nous avons mené une large concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire : les collectivités, le monde associatif, les acteurs économiques, les organisations professionnelles et, bien entendu, les représentants du monde agricole.

Le Parc naturel régional est aujourd'hui fortement engagé dans l'accompagnement de l'agriculture. Nous avons organisé des réunions régulières avec les différentes organisations syndicales agricoles, des groupes de travail spécifiques ainsi que de nombreux échanges sur l'évolution du projet et les propositions formulées par chacun.

C'est précisément grâce à cette concertation que nous avons pu élaborer le document présenté aujourd'hui et parvenir à une démarche qui a recueilli un avis favorable de nombreux partenaires. Oui, le monde agricole a été associé aux travaux et oui, il a approuvé la démarche dans son ensemble.

S'agissant des contraintes, je tiens également à rappeler que le Parc n'a pas vocation à en créer de nouvelles. Son rôle est avant tout d'accompagner les acteurs du territoire. Nous l'avons démontré par le passé en allant rechercher des financements, notamment dans le cadre des mesures agroenvironnementales, et en mettant en place différents dispositifs destinés à soutenir les exploitations agricoles. Notre objectif est d'aider le monde agricole à avancer, pas de le pénaliser.

Le territoire de la Sambre-Avesnois possède de nombreux atouts. Notre ambition est de les préserver afin de maintenir son attractivité et de poursuivre son développement. Il ne s'agit pas de figer le territoire, mais de le faire vivre et de le valoriser. Le Parc naturel régional est reconnu pour les nombreuses actions qu'il mène dans des domaines très variés. Le rapport d'activité qui sera présenté tout à l'heure en donnera plusieurs illustrations.

Je comprends parfaitement que certaines réserves ou interrogations puissent être exprimées. Elles sont légitimes. En revanche, je tiens à rappeler que cette charte est le fruit d'un travail collectif mené dans un esprit de dialogue et de coopération.

Concernant la répétition de certains termes et objectifs dans plusieurs mesures, il s'agit d'un choix rédactionnel assumé. Certaines ambitions sont transversales et concernent plusieurs orientations. Nous avons donc préféré reprendre la même terminologie afin de garantir une parfaite cohérence et d'éviter toute ambiguïté d'interprétation.

Enfin, la concertation ne s'arrêtera pas avec l'adoption de la charte. Ce n'est pas parce que le document sera approuvé que nous travaillerons désormais seuls. Bien au contraire, le

dialogue engagé avec les différents partenaires, et notamment avec le monde agricole, se poursuivra afin de mettre en œuvre cette charte dans un esprit de collaboration permanente.

Intervention de Madame DUBOIS

Je vais essayer de reprendre chacune de vos questions.

Tout d'abord, d'un point de vue général, il faut rappeler qu'une charte de Parc naturel régional s'impose à ses signataires, c'est-à-dire principalement aux collectivités qui y adhèrent. En revanche, elle n'est pas directement opposable aux tiers. Autrement dit, elle ne crée pas d'obligations juridiques directes pour les agriculteurs ou les particuliers.

Concernant l'association de la Chambre d'agriculture, je ne reviendrai pas en détail sur ce qui a déjà été dit. Je rappellerai simplement que la concertation avec la Chambre s'est bien déroulée. Au-delà des réunions de travail, chacun avait également la possibilité de participer à l'enquête publique. Cette collaboration est telle que nous travaillons actuellement à la mise en place d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Vous évoquiez également les services rendus par le bocage. Si les élus tiennent autant à sa préservation, c'est parce qu'il rend de nombreux services d'intérêt général : protection de la ressource en eau, limitation des inondations, préservation de la biodiversité, stockage du carbone ou encore maintien des paysages. Ces bénéfices profitent à l'ensemble du territoire.

La question de leur valorisation économique est donc légitime. C'est pourquoi, le Parc s'attache à mobiliser le plus de financements possibles, qu'ils soient publics ou privés, afin de rémunérer ces services rendus. Cela passe notamment par les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), les paiements pour services environnementaux (PSE) ou encore des dispositifs de mécénat lorsque cela est possible.

Vous soulignez toutefois que les PSE restent aujourd'hui peu développés. Vous rappelez d'ailleurs qu'il y a plusieurs années, lors de l'expérimentation menée sur le territoire, vous aviez voté contre ce dispositif doté d'un million d'euros sur cinq ans, estimant qu'il ne permettrait pas d'apporter une réponse durable aux agriculteurs. Vous constatez qu'aujourd'hui encore, le déploiement des PSE demeure limité et vous vous interrogez sur les perspectives concrètes de ces dispositifs.

Il faut néanmoins rappeler qu'une charte de Parc constitue un projet de territoire partagé, construit pour une durée de quinze ans. Cette temporalité est très différente de celle des politiques publiques nationales, qui évoluent souvent plus rapidement. La charte fixe donc des ambitions à long terme, même si les outils permettant de les atteindre évolueront au fil du temps.

La concertation a d'ailleurs déjà permis d'adapter certains objectifs. Initialement, il avait par exemple été envisagé de fixer un objectif de encore plus ambitieux de surface agricole utile en agriculture biologique. À l'issue des échanges avec les partenaires, cet objectif a été revu à la baisse, preuve que la concertation a bien produit des ajustements.

De la même manière, la précédente charte fixait un objectif de 30 % d'agriculture biologique. Cet objectif n'a jamais conduit à imposer des conversions aux exploitants, ni à atteindre effectivement ce taux. Il s'agissait d'une ambition collective et non d'une obligation individuelle. C'est ainsi qu'il faut comprendre les objectifs inscrits dans cette nouvelle charte.

Il est important de se fixer des ambitions, mais leur mise en œuvre dépendra des moyens disponibles. Le Parc ne dispose pas de ressources fiscales propres. Son action repose essentiellement sur les financements qu'il parvient à mobiliser auprès de ses partenaires. Nous continuerons donc à rechercher les subventions les plus adaptées, qu'il s'agisse des MAEC, des PSE ou d'autres dispositifs, même si nous savons que ces outils sont parfois imparfaits et qu'ils ne répondent pas toujours pleinement aux réalités du terrain.

Notre rôle est précisément d'adapter au mieux ces dispositifs aux besoins du territoire, en poursuivant le dialogue avec les agriculteurs et l'ensemble des partenaires.

Intervention de Monsieur GUILLAUME-MAINGUIN

Quel que soit le sujet sur lequel on vote, il faut s'imaginer les conséquences de ce qu'on décide ou de ce qu'on souhaite mettre en place.

Je l'ai déjà dit : la plupart des personnes proposent des choses sans que cela ait d'impact sur elles. Moi, je sais que si je vote pour ça, il y aura un impact sur mon revenu. On nous parle de contraintes en disant qu'il faut valoriser les services rendus, mais ce n'est pas vrai : aujourd'hui, ils ne sont pas valorisés.

J'essaie simplement d'imaginer comment mon revenu va être impacté par ces objectifs. J'ai du mal à voir comment cela affecterait votre salaire, alors que le mien sera directement concerné. C'est pour cette raison que je reste dubitatif.

Intervention de Benoit WASCAT

Les axes et les ambitions sont des orientations stratégiques, pas des contraintes imposées.

Comme on l'a expliqué tout à l'heure, nous avons travaillé avec les différents acteurs. Prenons l'exemple du monde agricole. L'objectif était d'atteindre 30 % des surfaces agricoles utiles en agriculture biologique. Cet objectif existe depuis une quinzaine d'années. Pourtant, personne n'a été forcé à passer en agriculture biologique. Nous ne sommes pas à 30 %, mais à environ 11 % aujourd'hui.

Posons-nous la question : pourquoi ? Parce que nous sommes toujours dans une démarche de concertation, de dialogue et d'échange entre les différents acteurs. Il n'a jamais été question d'imposer quoi que ce soit.

Alors pourquoi fixer une ambition ? Parce que si nous ne nous donnons pas d'objectif, nous ne progresserons jamais. Et si nous ne progressons pas, c'est le territoire qui en pâtira, à tous les niveaux.

Le fait d'adhérer à une charte avec des ambitions concertées est ce qui nous permet aujourd'hui d'aller de l'avant, de faire en sorte que le territoire bouge et avance.

Intervention de Monsieur COPY

Je voudrais revenir sur l'orientation et la mesure 5, qui concerne le maintien de la qualité de l'eau, notamment sur les mesures préventives concernant les concentrations en produits phytosanitaires, pesticides et nitrates.

Je pense qu'il serait peut-être préférable de préciser que cela concerne les périmètres éloignés et rapprochés des captages d'eau potable, puisque l'on est bien sur des mesures préventives.

Ensuite, aujourd'hui, concernant les nitrates notamment, il existe des mesures qui interdisent la distribution de l'eau à partir du moment où certains seuils sont dépassés. Je pense qu'il faudrait être un peu plus précis, puisque c'est une charte qui engage la collectivité pendant une quinzaine d'années.

Effectivement, on peut demander une baisse des produits phytosanitaires et des nitrates autour des champs captant, mais si les seuils continuent d'être dépassés et que l'on doit arrêter la distribution de l'eau, cela n'aurait pas de sens.

Ensuite, sur la partie curative, on ne parle pas des PFAS. Je sais que c'est plutôt un sujet lié aux captages et aux milieux urbains, mais c'est un sujet d'actualité dont tout le monde parle. On ne parle pas non plus des cyanobactéries. Cette semaine encore, un arrêté a interdit l'abreuvement des chevaux à cause de contaminations bactériennes. C'est un vrai problème.

Enfin, on ne parle pas non plus des métabolites, qui sont des résidus de pesticides et qui sont aujourd'hui présents en quantité parfois plus importante que les pesticides eux-mêmes.

Comme cette charte engage réellement le Parc pour plusieurs années, je pense qu'il serait utile que ces différents points soient pris en compte, à la fois sur les aspects préventifs et curatifs.

Intervention de Madame DUBOIS

La charte est un document relativement précis, mais qui demeure volontairement général.

Le sujet de l'eau se retrouve dans le SAGE de la Sambre. Ensuite, tout ce qui est inscrit ici est décliné dans d'autres documents et dans d'autres plans d'actions. En l'occurrence, sur la thématique de l'eau, nous sommes plutôt bien dotés, avec le SAGE et, depuis peu, avec un PAPI, un Plan d'actions de prévention des inondations.

J'entends tout à fait vos remarques, mais nous ne pouvons pas aller à ce niveau de détail dans une charte de Parc qui est prévue pour une durée de quinze ans.

Intervention de Monsieur WASCAT

Je rajouterais aussi une chose, comme l'a dit Madame DUBOIS : c'est un élément important. La charte est un document qui définit les grands axes.

Au fil du temps et de l'évolution des activités, ces axes vont s'affiner grâce à d'autres démarches et d'autres structures. On a parlé du SAGE, on a parlé du PAPI, et il y aura certainement d'autres dispositifs qui verront le jour au fur et à mesure. Mais, pour nous, la charte définit avant tout les grandes orientations.

Ces grandes orientations seront ensuite déclinées afin que nous puissions être plus précis dans les actions menées. On ne peut pas tout détailler dans un document de près de 200 pages qui est prévu pour une durée de quinze ans.

Il y a quinze ans, un certain nombre des éléments que vous venez de citer n'étaient pas connus, ce qui est normal puisque les connaissances et la recherche évoluent. Aujourd'hui, nous ne voulons pas être trop prescriptifs. Si nous l'étions, on nous reprocherait d'imposer des choses, ce qui irait à l'encontre de l'esprit même de la charte.

Ce document est un cadre général. Il est transversal et sert de référence à des actions qui vont se décliner tout au long des quinze années de sa mise en œuvre.

C'est bien dans cette logique que nous voulons avancer. Le Parc fixe un cadre, tandis que le SAGE comporte des règles et des dispositions plus précises sur lesquelles nous travaillons déjà.

Intervention de Madame BAUDOUX

Vous parlez d'accompagner les futurs repreneurs ou faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs. Je voulais savoir dans quelle mesure vous suivez et vous accompagnez les agriculteurs qui souhaitent s'installer.

Intervention de Monsieur LESAGE

Nous ne sommes pas les seuls à intervenir. Comme l'a dit Madame DUBOIS, on est sur une charte de Parc, pas sur le programme d'action du Syndicat mixte. Cette réflexion est menée de concert avec les différentes instances, notamment sur la problématique de l'installation, où la Chambre d'agriculture a un rôle important à jouer.

Ce sont donc des actions que nous menons avec les différents partenaires. Nous engageons actuellement une réflexion avec la Communauté de communes du Sud-Avesnois, où les élus ont une forte préoccupation sur ces questions. Nous souhaitons expérimenter une stratégie foncière sur ce territoire.

L'objectif est d'identifier tous les outils dont nous disposons, tous les acteurs qui travaillent sur le sujet, les liens avec la SAFER, la Chambre d'agriculture et les différents organismes qui interviennent dans ce domaine.

Le rôle du Parc, comme dans beaucoup d'autres domaines, est de travailler en partenariat avec les acteurs compétents. Nous avons des techniciens et des chargés de mission qui disposent de compétences en interne, mais cela ne suffit pas. Pour traiter un sujet aussi vaste que l'installation – entre les reprises d'exploitation, les transmissions, le vieillissement de la population agricole, les questions foncières ou encore les propriétaires – il faut mobiliser un maximum de compétences.

Intervention de Monsieur RICHARD

Juste une petite remarque. Vous dites que vous n'êtes pas encore suffisamment avancés avec 11 % de surfaces en agriculture biologique. Le reste de la région est à environ 3 %. Je peux vous assurer que beaucoup de territoires rêveraient d'atteindre le niveau du Parc. Si vous l'avez atteint, c'est aussi parce que vous avez engagé cette démarche. Je referme cette parenthèse, mais je pense qu'il est important de dire quand les résultats sont positifs.

Ma question porte plutôt sur les communes associées. Sont-elles associées pendant toute la durée de la charte ou seulement ponctuellement, selon les actions menées ? Dans ce second cas, est-ce que la continuité territoriale est obligatoire ou peut-on travailler avec des communes situées hors du périmètre du Parc dès lors qu'il existe un intérêt commun ?

Intervention de Madame DUBOIS

Au regard de ce qui se fait dans d'autres Parcs, je dirais que cela fonctionne à la carte, selon les souhaits des communes concernées.

Nous avons parlé tout à l'heure du SAGE de la Sambre. Celui-ci comprend également un certain nombre de communes situées dans le département de l'Aisne, en limite du territoire. Certaines de ces communes souhaitent adhérer au Parc, mais ce n'est pas possible puisque le périmètre du Parc ne le permet pas.

C'est précisément pour cette raison que le statut de commune associée a été créé. Il permet à ces communes de bénéficier, à la carte, d'un certain nombre d'actions ou de dispositifs, selon leurs besoins et leurs souhaits.

Intervention de Monsieur WASCAT

La délibération consiste :

- à approuver le projet de charte 2027-2042, tenant compte des conclusions de l'examen final du ministère de la Transition écologique ;
- à approuver le rapport de charte, le plan du Parc, les annexes ainsi que les statuts modifiés du Syndicat mixte ;
- à autoriser le Président à négocier et signer tous les actes afférents à cette délibération.

Il ajoute que la semaine prochaine, l'ensemble des éléments sera transmis à la Région afin de lancer la consultation de toutes les communes.

Il tient également à remercier de la confiance accordée et à saluer le travail réalisé par les équipes et les élus qui ont participé à la rédaction de cette charte.

Le comité Syndical approuve, à 34 voix pour et 1 voix contre, le projet de délibération n° 26-89 relatif à l'approbation de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2027 – 2042.

Demande de subvention FEADER / Leader Avesnois pour les outils de promotion des circuits courts du Parc

Délib. 26-90

Objectif du projet :
Le Parc souhaite initier un plan de communication pour valoriser ses différents réseaux pour renforcer la visibilité / la connaissance et les collaborations des acteurs entre eux mais également pour renforcer la notoriété auprès des publics cibles (habitants, visiteurs de l'Avesnois). Il s'agit d'établir un plan marketing dont la cible principale est le consommateur/client final et de renforcer à terme l'attractivité territoriale durable de l'Avesnois.

Contenu :
Renforcer la signalétique des réseaux (stands, roll-up, signalétique, plaques...)
Renouveler les éditions envers les publics cibles
Créer des objets marketing pour renforcer l'engagement des consommateurs (accessoires...)
Intensifier les campagnes sur les réseaux sociaux

Poursuivre les campagnes de promotion sur les radios locales pour renforcer la connaissance des habitants
Développer les séries vidéo (réels, stories...)
Exposition grand public (reportages photos...)

Les objectifs de l'action :

- Soutenir la dynamisation et la promotion des réseaux de qualité
- Développer une dynamique collective inter réseaux pour davantage de transversalité pour renforcer la notoriété et la visibilité auprès du consommateur final, des habitants
- Asseoir une stratégie marketing efficace
- Animer une dynamique d'économie circulaire et durable

Par délibération n° 26-90 il est proposé au comité syndical d'approuver le Plan de communication pour valoriser les réseaux circuits courts du territoire Avesnois porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et de décider sa réalisation en 2026 et 2027, en adoptant le plan de financement suivant :

Coût estimatif HT ..... : 37 805,01 €
FEADER ..... : 30 000 € (79,35%)
Syndicat Mixte du PNRA..... : 7 805,01 € (20,65%)

Il est aussi décidé de demander l'aide financière du FEADER pour un montant de 30 000 €

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Intervention de Monsieur LESAGE

L'idée est de mettre en place des actions de soutien aux producteurs en vente directe, notamment à travers nos réseaux « Boutiques de l'Avesnois », « Marchés de l'Avesnois », les restaurateurs partenaires et l'ensemble des professionnels engagés.

L'objectif est de valoriser les circuits courts. Cette action s'inscrit pleinement dans le Projet alimentaire territorial, sachant que nous comptons environ 150 producteurs en vente directe sur le territoire ainsi qu'un important réseau collectif.

Nous souhaitons mobiliser des financements LEADER. L'objectif est d'obtenir 30 000 €, soit le plafond mobilisable. La contrepartie du Syndicat mixte correspond à une partie des cotisations versées chaque année par les professionnels adhérents aux différents réseaux.

Concrètement, lorsqu'un professionnel verse une cotisation de 100 ou 200 euros, cela nous permet de mobiliser un financement beaucoup plus important. En l'occurrence, pour un euro apporté localement, nous pouvons aller chercher environ sept euros de financement, soit près de 30 000 € dans cette opération.

Par ailleurs, nous réfléchissons également à une coopération avec le territoire de Thiérache afin de développer ensemble les circuits courts et les productions de qualité sur nos territoires respectifs.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-90 relatif à la demande de subvention FEADER.

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte SAT 3/COP 2026 Projet : Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois 2026

Délib. 26-91

Objectif du projet :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est engagé activement dans la restauration des habitats naturels, en particulier au travers de la plantation et de la gestion durable des haies.

Ce projet vise à renforcer la trame bocagère (haie, arbres bocagers, fruitiers...) afin d'améliorer la biodiversité, la qualité de l'eau et le stockage de carbone, etc. tout en soutenant les filières locales liées à la valorisation du bois et l'agroécologie. L'action s'inscrit dans la dynamique de la gestion durable autour Label Haie et mobilise les acteurs locaux pour planter/restaurer des haies et des arbres.

Contenu :

Le projet repose sur une politique de plantation ambitieuse et sur une animation territoriale dédiée. Dans ce cadre il est prévu de planter 10 km de haies et 30 arbres têtard ou de haut-jets sur l'ensemble du territoire du Parc, en priorisant les zones à fort enjeu écologique, paysager et en favorisant le transition agro-écologique. Les plantations seront réalisées avec des essences locales adaptées, en concertation avec les agriculteurs et les collectivités.

L'ingénierie du projet sera assurée par l'équipe technique du Parc naturel régional de l'Avesnois, garant de la coordination, du suivi technique, de la mobilisation des acteurs (agriculteurs, collectivités) et de la mise en œuvre des engagements du Label Haie.

Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat dans le cadre du Pacte 3 pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache au titre du FNADT ou au titre des fonds dédiés à la COP Hauts de-

France 2025/2026. Il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 62 700 € pour la durée du programme d'action.

Plan de financement :

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (en €)		*RECETTES (en €)*	
Programme : Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois	**125 400 €**	*Subventions – Etat (50 %)*	**62 700 €**
		Subventions Département du Nord (politique Plantation et renaturation – 50 %) – financement déjà acquis	**62 700 €**
TOTAL EUROS	**125 400 €**	*TOTAL EUROS*	**125 400 €**

Par délibération n° 26-91 il est proposé au comité syndical d'approuver le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C ..... 125 400 €

Etat ..... 62 700 €

Département du Nord..... 62 700 €

Mais aussi, de solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 62 700 €.

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Intervention de Monsieur DHUIEGE

Cette délibération fait l'objet d'une modification. En effet, le dernier comité syndical avait adopté une délibération dont l'objectif était de planter 30 kilomètres de haies sur une période de trois ans. Un dossier de demande de financement avait été déposé auprès du FNADT dans le cadre du Pacte SAT 3.

À la suite d'un échange bilatéral entre le Président, Madame DUBOIS et les services de l'État, des arbitrages ont été rendus concernant le financement. La Sous-préfecture nous a demandé de modifier notre demande et de la scinder sur une base annuelle.

Le projet de délibération est donc modifié en conséquence. Il prévoit désormais une première tranche avec un objectif de plantation de 10 kilomètres de haies et de 300 arbres têtards ou de hautes tiges sur le territoire de l'Avesnois au cours de la première année.

Cette opération bénéficierait d'une subvention du FNADT à hauteur de 50 %, soit un montant de 62 700 € TTC, pour un projet dont le coût total est estimé à 125 400 €.

Le complément du financement sera assuré par le Département du Nord, dans le cadre de la convention pluriannuelle déjà conclue avec celui-ci. Cette convention permet de financer les plantations de haies et d'arbres au bénéfice des agriculteurs ainsi que des collectivités territoriales sur les espaces publics.

En revanche, cette action n'est pas destinée au grand public. Pour celui-ci, nous pouvons mobiliser d'autres dispositifs portés par le Parc, comme l'opération Plantons le décor ou encore l'opération Planter des perches de saule, qui sera renouvelée cet hiver.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 26-91 relatif au projet : Restaurer le maillage bocager dans le Parc naturel régional de l'Avesnois 2026.

Monsieur WASCAT passe aux délibérations de postes :

- La reconduction du poste d'agent saisonnier pour une durée de six mois, à raison de cinq heures par semaine, financé sur le budget de fonctionnement général, pour l'élaboration des documents budgétaires.
- La reconduction du poste de conseillère en énergie partagée, dans le cadre d'un contrat saisonnier financé par l'ADEME.
- La reconduction des postes en contrat temporaire, avec un financement attendu de l'OFB pour la mise en œuvre de nos prochains inventaires de la biodiversité communale.
- La reconduction du poste, en contrat temporaire jusqu'à la fin de l'année, financé par le Département du Nord au titre de notre convention pour l'entretien des chemins de randonnée.

Il soumet les délibérations au vote.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, les projets de délibérations n° 26-92 à 26-96 relatifs aux créations de postes.

AUTRES

- **Bilan d'activité 2025 ;**

Intervention de Monsieur WASCAT

Pour ma part, je vais présenter un élément qui me semble important, car il constitue une reconnaissance à la fois du travail des équipes et de la valeur du Parc en termes d'accompagnement et d'ingénierie auprès des communes.

Il s'agit de la signature du Pacte 3.

Deux organismes autres que les communes, dont deux syndicats mixtes, ont été signataires : le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et un autre Syndicat mixte. C'est un élément très important.

Cette signature constitue donc une reconnaissance du travail de l'équipe du Parc, de son ingénierie et de l'accompagnement proposé.

Intervention de Madame DUBOIS

Je vais vous présenter quelques diapositives qui ne sont absolument pas exhaustives de l'action du Parc.

Le programme LEADER

Parmi les subventions que nous faisons arriver sur le territoire, il y a notamment l'enveloppe LEADER, d'un montant d'un peu plus d'un million d'euros.

L'année 2025 correspondait au démarrage du programme LEADER 2023-2027. Comme souvent, il y a un petit délai de lancement au début des programmes, mais cela nous a déjà permis de déposer une vingtaine de dossiers, représentant une consommation d'environ 27 % de la maquette financière.

Il faut savoir qu'en 2025, Aurélien et Cécile ont rencontré, individuellement ou ensemble, près d'une centaine de porteurs de projets.

Lorsque LEADER n'est pas le bon outil financier, nous réorientons également les porteurs de projets vers d'autres dispositifs adaptés. Nous faisons donc un accompagnement individualisé.

Le programme PRAIRIE

Le programme PRAIRIE est un programme multi partenarial et multi acteurs, financé par l'Agence de l'eau.

Ce programme permet de réunir des agronomes, des naturalistes et des vétérinaires afin de travailler ensemble pour soutenir les élevages, et plus particulièrement les élevages à l'herbe.

Nous accompagnons près d'une centaine de fermes sur des sujets liés à l'agroécologie ou à la santé animale.

Le Plan Bio

Autre programme multi partenarial en faveur des agriculteurs, cette fois-ci des agriculteurs biologiques, toujours avec le soutien de l'Agence de l'eau.

En 2025, nous avons accompagné plus d'une trentaine de fermes dans leur gestion technico-économique.

C'est également dans le cadre de ce programme que nous accompagnons la Communauté de communes du Sud-Avesnois dans une démarche liée au foncier.

Nous accompagnons aussi une démarche autour de la filière viande et de la filière lait.

Enfin, puisque nous sommes le premier territoire bio de France, nous sommes également le premier territoire à avoir obtenu le label Territoire Bio Engagé, avec une première communauté de commune labellisée, la CCSA.

Le Projet alimentaire territorial

Autre action sur laquelle nous sommes déjà revenus : le Projet alimentaire territorial.

Benoît en a parlé en introduction. Je reprends simplement un chiffre issu du comité de pilotage qui s'est tenu lundi après-midi.

Un euro investi par les intercommunalités permet de mobiliser plus de sept euros pour le territoire, notamment grâce aux financements de la DREETS et de la DRAAF.

L'objectif est toujours le même : valoriser les circuits courts, favoriser le bien manger et permettre l'accès à une alimentation de qualité, y compris pour les personnes les plus défavorisées

Nous avons également un programme qui s'appelle « Mieux manger pour tous ».

Programme mesures environnementales

Concernant les mesures environnementales, comme chaque année, nous avons animé ces dispositifs. C'est Guillaume qui porte cette action, puisqu'il en est le spécialiste.

Nous avons organisé quatre réunions, qui ont rassemblé une cinquantaine d'agriculteurs.

Là encore, nous travaillons toujours en partenariat, notamment avec la Chambre d'agriculture et Bio en Hauts-de-France.

Cette démarche nous a permis de signer 26 contrats, dont 12 en agriculture biologique, et donc de faire bénéficier les agriculteurs d'une enveloppe financière sur une durée de cinq ans, pour un montant total de plus d'1,4 million d'euros.

Les paiements pour services environnementaux

Nous en parlions tout à l'heure. Il s'agit cette fois d'une action expérimentale qui a vocation, nous l'espérons, à se développer.

Aujourd'hui, nous accompagnons 18 agriculteurs sur le territoire. Le dispositif est soutenu à 100 % par l'Agence de l'eau, avec une enveloppe totale sur la durée du programme de plus d'un million d'euros.

Pour l'année 2025, l'enveloppe mobilisée s'élève à 264 000 €.

Accompagnement à la rénovation du patrimoine public et de l'habitat privé

À travers cette stratégie, nous accompagnons les communes volontaires.

L'objectif est de les sensibiliser et de les accompagner dans la réalisation d'économies d'énergie, à la fois dans leur fonctionnement quotidien – car parfois il suffit de régler certains paramètres ou d'adapter certaines pratiques – mais également dans leurs investissements.

Nous les aidons notamment à monter des dossiers afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

C'est le premier volet, consacré aux bâtiments publics.

Pour les particuliers, nous animons le guichet unique de l'habitat, que l'on connaît plus souvent sous le nom de France Rénov'.

En 2025, ils ont réalisé plus de 2 000 accompagnements France Rénov', principalement de premier niveau. Dans certains cas, nous allons plus loin avec un accompagnement personnalisé.

Nous assurons également des permanences dans les trois communautés de communes.

Enfin, nous organisons une série d'événements, une dizaine environ, afin d'aller directement à la rencontre du public et de faire connaître ce dispositif.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Toujours dans le domaine de la transition énergétique, vous avez peut-être entendu parler des zones d'accélération des énergies renouvelables, les fameuses ZAEnR, qui ont été mises en place par la loi APER (loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) de 2023.

Nous avons accompagné une soixantaine de communes afin de définir ces zones, avec un protocole précis puisqu'il fallait notamment organiser la participation des habitants. Il fallait également passer par des délibérations des conseils municipaux.

Toutefois, le décret d'application de ces dispositifs n'est toujours pas paru.

Les Atlas de la biodiversité communale (ABC)

Il s'agit de ce que l'on appelle les ABC, les Atlas de la biodiversité communale.

C'est avant tout un outil de connaissance. Comme je l'ai indiqué dans l'ambition 1 du rapport de charte, qui concerne le premier volet de la connaissance, nous sommes vraiment au cœur du sujet.

C'est une action que nous menons depuis de nombreuses années.

Nous souhaitons ne pas nous arrêter là, d'où les contrats de Damien et Manon, puisque l'objectif est de réaliser 20 nouveaux ABC dans les années à venir.

Natura 2000

Nous animons l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc.

Pour quatre de ces sites, nous assurons l'animation d'un document d'objectifs déjà existant. Cela consiste notamment à rencontrer les propriétaires afin de mettre en place et de signer des contrats Natura 2000.

Nous réalisons également des études d'incidence, par exemple pour vérifier que certains événements sportifs ne portent pas atteinte aux enjeux de biodiversité présents sur les sites.

Ce qui nous mobilise beaucoup en ce moment, c'est le site Vallée de la Sambre, qui est en cours de constitution d'un document d'objectif.

La plantation de haies

Nous cherchons toujours à mobiliser davantage d'enveloppes pour accompagner les plantations.

Nous sollicitons notamment le Département, qui mène une politique en la matière. Nous pouvons notamment saluer son action concernant les routes départementales, qui a permis d'accompagner 64 agriculteurs en 2025.

Nous recherchons également des financements par le biais du mécénat.

Grâce à l'ensemble de ces dispositifs, nous maintenons notre objectif de planter environ une trentaine de kilomètres de haies par an.

Le PAPI – Programme d'actions de prévention des inondations

Le PAPI a été labellisé. Nous sommes évidemment satisfaits d'obtenir ce label et l'enveloppe financière associée.

Sur une durée de six ans, l'enveloppe représente un peu plus de 5 millions d'euros.

La philosophie de ce PAPI est d'abord de préserver l'existant et d'accompagner les acteurs, notamment les agriculteurs, vers des pratiques agricoles et agroécologiques qui contribuent à la prévention des inondations.

L'objectif est maintenant de nous mettre en ordre de marche pour mener les actions prévues et mobiliser les financements associés, notamment ceux du Fonds Barnier.

Lutte contre le frelon à pattes jaunes

Autre action qui a fait l'objet de nombreux articles dans la presse : notre action de lutte contre le frelon à pattes jaunes.

Si l'on se concentre uniquement sur le volet destruction – car il existe aussi un volet piégeage – nous avons mandaté des professionnels sur la base d'un cahier des charges précis afin d'assurer une destruction sélective des nids.

Nous avons ainsi détruit un peu plus de 450 nids.

Cette action a bénéficié d'un financement au titre du Fonds vert.

Nous sommes actuellement en discussion avec différents financeurs, notamment le FEDER et l'État. Pour le piégeage, nous sommes en très bonne voie pour obtenir un financement.

Pour la destruction, c'est un peu plus compliqué, mais nous ne lâchons pas l'affaire.

Accompagnement du SCoT et démarche de renaturation

Nous avons accompagné l'élaboration du SCoT. Nous avons notamment contribué à intégrer dans le document les dispositions pertinentes du Parc.

À la demande du SCoT, nous avons également réalisé une étude permettant d'identifier des sites potentiels de renaturation.

Pour continuer à permettre l'implantation de certains projets, il faudra nécessairement réfléchir à des secteurs de renaturation, tout en recherchant bien évidemment la sobriété foncière maximale et l'objectif de zéro artificialisation nette.

Intervention de Monsieur GUILLAUME-MAINGUIN

Je voulais simplement revenir sur le PAPI, qui se trouve à la page 18 du rapport.

Ma question concerne le projet du barrage du Val Joly, ou plutôt son évolution pour intégrer la gestion des inondations.

Où en est-on aujourd'hui ? Est-ce que ce projet a été retenu ou non ?

Réponse de Madame DUBOIS concernant le PAPI et le barrage du ValJoly

Aujourd'hui, nous en sommes au lancement d'études.

Une première étude portera sur la gouvernance. En matière de prévention des inondations, pour imager la situation, il existe encore quelques « trous dans la raquette ». L'objectif est donc de faire le point sur les compétences, de voir qui fait quoi et comment les différents acteurs interviennent.

Concernant le barrage du ValJoly, une étude des impacts socio-économiques sera également menée en parallèle.

Pour rappel, et afin que tout le monde ait bien connaissance du sujet, l'une des pistes envisagées pour faire face aux inondations serait de diminuer le niveau hivernal du lac afin de pouvoir accueillir les épisodes de fortes pluies hivernales.

Mais il faut ensuite s'assurer que le niveau du lac puisse remonter suffisamment pour permettre la poursuite des activités, notamment les activités de loisirs autour du site.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Nous sommes concrètement en train de rédiger les cahiers des charges de ces études afin de pouvoir les lancer d'ici la fin de l'année.

Intervention de Benoit WASCAT

Pour le moment, nous n'en sommes pas encore à définir quel sera le statut du barrage.

Lors du comité de pilotage d'hier, le Département était présent. Il étudie sérieusement la démarche et a exprimé une volonté d'avancer avec nous sur le sujet. Je pense que Paul Raoult pourra nous le confirmer si besoin.

Aujourd'hui, nous sommes dans une démarche qui est franchement positive et qui a évolué.

Un point sera particulièrement important : il faudra absolument prendre en compte la question des périodes de sécheresse.

Si demain nous étions confrontés à des sécheresses importantes, cela pourrait avoir des impacts, au-delà de la question de la gestion hydraulique, notamment sur l'activité économique liée au site.

Intervention de Monsieur LANDA

En réalité, c'est simplement une question de bon sens. À l'époque où le syndicat gérait le barrage et où le lac appartenait au Département, cela se faisait déjà. En été, le niveau était maintenu haut, et en hiver, on le baissait d'un peu plus d'un mètre.

Cela n'a jamais empêché les activités économiques du ValJoly.

Malheureusement, le Département a un peu oublié d'intégrer cette gestion dans la DSP. Je trouve donc dommage de devoir aujourd'hui financer des études pour imaginer comment cela pourrait fonctionner, alors que cela a déjà existé et fonctionné pendant des années, avant les années 2000 notamment.

Intervention de Monsieur GUILLAUME-MAINGUIN

Lors du premier comité de pilotage auquel j'ai assisté à Fourmies, nous avons eu une présentation du cabinet parisien chargé de réfléchir à la gestion des crues de la Sambre. Une après-midi entière a été consacrée à la présentation de différents scénarios, notamment avec des ouvrages prévus sur certaines communes.

À un moment donné, je me suis dit qu'il y avait quelque chose d'étonnant : mes grands-parents, il y a deux générations, avaient connu la création du barrage pour justement gérer des problématiques hydrauliques.

Je comprends bien qu'il existe des considérations financières liées à l'activité du ValJoly, mais il faut aussi expliquer aux habitants la raison pour laquelle, demain, ils auront 20 centimètres d'eau dans leur maison en période de crue et que cela aurait peut-être pu être évité si certaines décisions avaient été prises.

C'est pour cela qu'à l'époque, j'avais beaucoup insisté sur le rôle du barrage.

La réflexion progresse, et comme vous l'avez dit, ce barrage avait bien été créé avec une vocation de gestion hydraulique.

Intervention de Paul RAOULT

À la base, le barrage servait à maintenir un niveau d'eau permanent pour la centrale électrique sur le site.

C'est le Département qui a récupéré le bien pour en faire une base nautique.

Aujourd'hui, il existe un véritable débat sur la possibilité de diminuer le volume d'eau pendant l'été.

Il faut aussi comprendre la position du Président du Département. La situation est quand même plus complexe aujourd'hui qu'il y a vingt ou trente ans. Nous avons connu, ces dernières années, plusieurs périodes de sécheresse hivernale importantes.

On peut donc comprendre que le Président du Département soit hésitant sur ce sujet.

Cela étant, une négociation doit avoir lieu avec le Département, et elle est engagée.

Je pense que le point positif de la réunion d'hier est justement que le Département accepte d'entrer dans un dialogue avec nous afin d'étudier la possibilité d'obtenir une diminution de ce volume d'eau en hiver.

Reformulation de Monsieur HANSEN-CATTA

Vous avez indiqué qu'il semblait aujourd'hui plus difficile d'obtenir des aides pour la destruction des frelons que pour les actions de piégeage.

À ce stade, il ne semble pas y avoir de raison structurelle particulière qui expliquerait cette différence. La principale difficulté identifiée serait plutôt liée à la disponibilité financière des dispositifs d'aide et aux enveloppes budgétaires mobilisables ?

Réponse de Madame DUBOIS

Aujourd'hui, nous avons recherché d'autres modes de financement afin de pouvoir continuer à mettre en place cette action et surtout l'inscrire dans la durée. Elle a rendu de nombreux services à la population et répond désormais à un véritable besoin. L'objectif est donc de pérenniser cette démarche dans le temps en identifiant des financements adaptés.

Nous ne pourrons probablement pas pérenniser ces aides publiques pour la destruction des nids. C'est pourquoi l'idée est aussi de développer le piégeage en parallèle, car cette solution permet d'être davantage autonome.

Il existe des pièges sélectifs d'un coût d'environ 50 à 60 euros qui permettent d'obtenir de bons résultats. Des pièges sont d'ailleurs encore disponibles et distribués par Dominique PAMART, uniquement aux personnes intéressées, qu'il s'agisse de particuliers ou de collectifs de particuliers, formées.

Ces actions peuvent également être portées par les communes.

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été abordés, Madame DUBOIS invite à noter la date du le 13 octobre à 18 h pour un prochain Comité syndical.

- **Avis et expertises du Bureau rendu au Bureau du 25 06 2026.**

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire

Monsieur QUINZIN

Le Président

Benoit WASCAT